



VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 9 du 08 juillet 2021 validant le principe de la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat et approuvant la convention d'initialisation du CRTE ;

VU que le CRTE est un véritable projet de territoire, qu'il s'inscrit dans le cadre du plan de relance économique et écologique de la France dénommé France Relance. Le Plan de relance s'élève à près de 100 milliards d'euros autour de trois axes : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. France relance a notamment pour vocation de financer les projets des collectivités territoriales au sein des CRTE. Ces fonds sont mobilisables dans les deux prochaines années (2022 et 2023).

CONSIDERANT que ce contrat facilitera la réalisation de projets sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. En effet, il permettra de pouvoir bénéficier des subventions de l'ensemble des partenaires impliqués dans ce nouveau contrat (Etat, Région, Département...).

CONSIDERANT que les communes ont été associées aux travaux de préparation du CRTE définitif autour de la rédaction des fiches actions et projets pour une mise en cohérence avec les objectifs communs au territoire de la Communauté de communes.

CONSIDERANT que l'engagement définitif du CRTE doit être validé par les services de l'Etat avant le 31 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**VALIDE** l'engagement définitif du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer le CRTE,

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président  
William BURGHOFFER**

